

Le fisc s'attaque à l'économie du partage

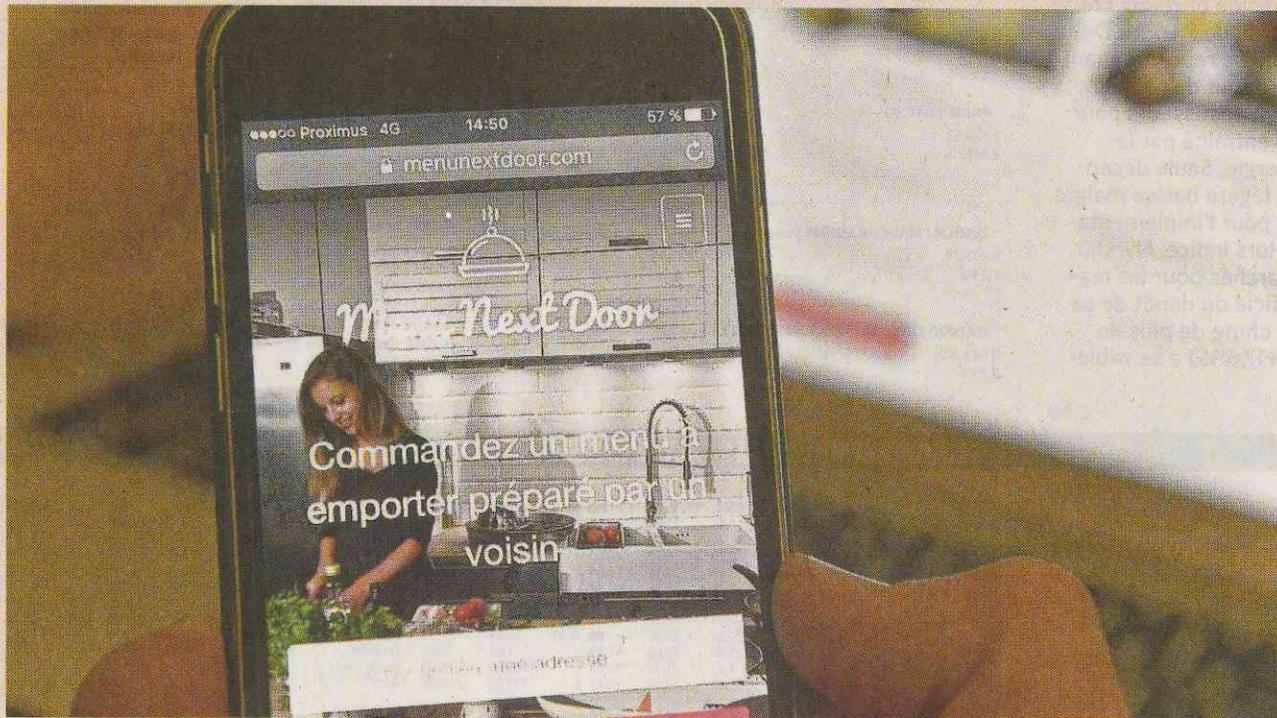
FISCALITÉ Revenus Airbnb, Menu Next Door... L'administration cherche les fraudeurs

► Arrondir ses fins de mois peut coûter cher.

► Le fisc veut identifier les fraudeurs de l'économie collaborative.

Airbnb, Menu Next Door, (feu) UberPop... Ces plates-formes en ligne permettent à des particuliers d'arrondir leurs fins de mois en louant leur appartement, en s'improvisant chef coq ou encore chauffeur de taxi à leurs heures perdues. Problème : arrondir ses fins de mois pour l'administration fiscale, cela veut aussi dire générer des revenus imposables. En réponse à cette professionnalisation croissante des particuliers, le fisc a donc lancé plusieurs enquêtes pour faire la chasse à ces nouveaux pans de l'économie qui lui échappaient totalement. « Il est nécessaire de nous adapter à ces nouveaux phénomènes. Notre métier consiste à pisser toutes les actions qui mènent à des revenus imposables », explique Francis Adyns, porte-parole du SPF Finances.

Ainsi en août dernier, une vaste investigation fiscale a été entamée autour de l'américaine Airbnb. Avec pour but, d'un côté, d'identifier les loueurs actifs sur la plate-forme dans notre pays et, de l'autre, de mieux cerner la structure de l'entreprise. « L'ISI (Inspection spéciale des impôts, NDLR) se documente sur la méthodologie de travail et la structure d'Airbnb. Ces informations serviront dans une prochaine phase à déterminer un traitement fiscal adéquat », nous explique-t-on au cabinet Van Overtveldt. Le Bisc (Belgian Intelligence Studies Centers) se charge quant à lui d'identifier les données en ligne des utilisateurs.



Menu Next Door permet à des particuliers de cuisiner pour d'autres contre rémunération. Mais pas sans contributions.

© PHOTO NEWS

Cette même institution s'est lancée plus récemment dans la chasse aux apprentis cuistots. « Il ne s'agit pas ici d'une action ciblée mais de viser tout particulier qui cuisine pour d'autres contre paiement et ne le déclare pas », poursuit Francis Adyns. Depuis quelques mois, des entreprises – Menu Next Door par exemple – jouent les intermédiaires entre ceux qui aiment cuisiner et des gastronomes qui veulent payer moins cher qu'au restaurant. « Ce n'est pas tant la monétisation du service qui est au centre des préoccupations mais plus le fait que ce type d'activités

génère des bénéfices », poursuit le porte-parole. Le plus souvent, tout comme ceux engrangés chez Airbnb, non déclarés. Parfois par manque d'informations que par vraie volonté de fraude.

Manque d'infos

Car les intermédiaires se gardent bien souvent de communiquer à leurs utilisateurs les éventuelles démarches fiscales à entreprendre. A la question de savoir comment et où déclarer ses revenus pour louer son appartement en toute légalité sur Airbnb, Nicolas Ferrary, le responsable pour la France et la Belgique,

répond : « La fiscalité belge est trop compliquée pour conseiller nos utilisateurs à ce niveau ». Selon la même logique, les dirigeants d'Uber expliquaient, avant l'interdiction en septembre dernier d'UberPop dans la capitale, que « contrôler le statut de leurs chauffeurs n'était pas leur rôle ». Chez la toute jeune « Menu Next Door », on invite chaque chef à évaluer sa situation fiscale propre et à consulter un comptable, sans plus de précision. Sans préciser non plus d'ailleurs les règles de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, l'Afsca (lire par ailleurs).

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

« Une inscription à l'Afsca est obligatoire »

Le fisc n'est pas seul à s'intéresser à l'économie collaborative. Dans le cas de Menu Next Door, qui permet à des particuliers de s'improviser cuistots contre rémunération, l'Afsca, l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, rappelle ses règles également. « Il y a bien sûr toute une suite de règles d'hygiène à respecter qui sont disponibles sur notre site. Mais il y a surtout l'obligation de s'inscrire chez nous », constate Jean-Sébastien Walhin, porte-parole de l'institution. En effet, si le particulier devient chef récurrent (soit plus de cinq fois par an pour une durée maximum de dix jours), ce dernier aura pour obligation de s'inscrire à la Banque-carrefour des entreprises et ensuite à l'Afsca. Ce qui implique des contrôles similaires à ceux effectués chez les restaurateurs classiques.

A.C.

Ces intermédiaires ont-ils une responsabilité à jouer à ce niveau ? Tous plaident pour « une législation plus adaptée aux nouvelles réalités ». Pourtant, faciliter la vie fiscale de ses utilisateurs n'est pas tout à fait mission impossible. Mais à l'exception de Car Amigo (qui permet à des particuliers de louer leur véhicule à d'autres particuliers) qui a passé un accord de ruling avec l'administration pour plus de transparence, cela ne semble pas, au fond, être la première préoccupation de l'économie du partage. ■

AMANDINE CLOOT